



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Commune de LAMBALLE

**Information sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Pour l'application des I, II de l'article L125-5 du Code de l'Environnement

**1. situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRi            oui   X   non        .

prescrit            date   22 décembre 2010              aléa   inondation   .

Les documents de référence sont :

- Rapport de la Direction Départementale des Territoires de la Mer relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques inondations sur la commune

**2. situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt            oui        non   X   .

**3. situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité            zone la        lb        II        III        non   X   .

**4. situation de la commune au regard des arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

- aléa Tempête d'intensité exceptionnelle date de l'arrêté   22/10/1987
- aléa Inondations et coulées de boues date de l'arrêté   07/04/1988
- aléa Inondations et coulées de boues date de l'arrêté   28/09/1993
- aléa   Inondations, coulées de boues, glissement et chocs mécaniques liés à l'action des vagues   date de l'arrêté   29/12/1999
- aléa Inondations et coulées de boues date de l'arrêté   02/03/2006
- aléa Inondations et coulées de boues date de l'arrêté   30/03/2010

**5 -cartographie – pièces jointes à cette fiche**

- Périmètre d'étude - 1 planches A4 \*

\* documents consultables sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr))